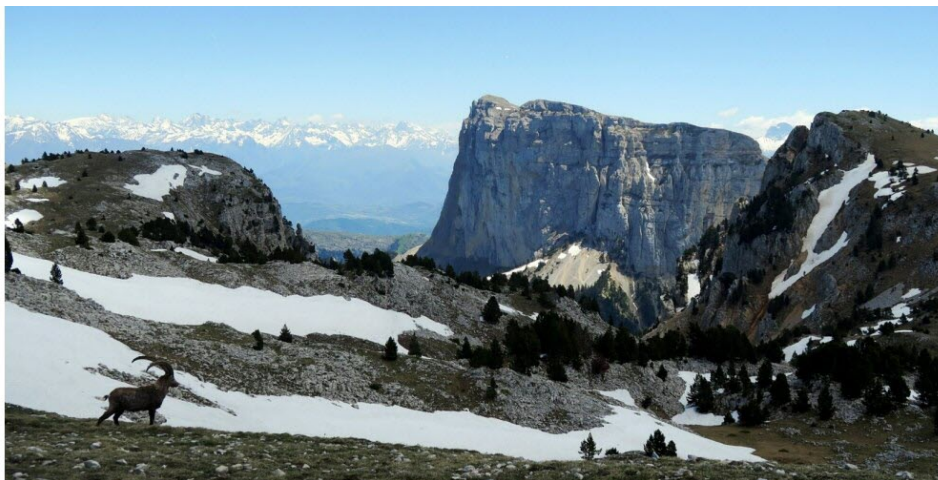


Isère

Chasse aux cerfs dans la réserve des Hauts Plateaux du Vercors : le tribunal dit non !

Le tribunal administratif a donné raison ce jeudi aux associations qui s'opposaient à l'ouverture de la chasse aux cerfs sur une parcelle propriété du Conseil départemental. Le jugement sur le fond est attendu ces prochains mois.

J.-B.V. - 08 sept. 2022 à 17:55 | mis à jour le 09 sept. 2022 à 00:08 - Temps de lecture : 6 min



La parcelle se situe sur les communes de Chichilianne et de Gresse-en-Vercors.
Photo Le DL/Jean Benoit VIGNY

C'est la suite, et sans doute pas la fin, [d'un bras de fer qui oppose depuis un an le Département et des associations de protection de l'environnement.](#) Le Département, propriétaire d'une parcelle de 4 000 hectares sur la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors depuis 1990, avait été autorisé par la

Fédération des chasseurs de l'Isère à pratiquer la chasse aux cerfs élaphe afin « de réguler » sa population sur ce territoire. Un plan triennal par ailleurs validé la préfecture. Mais cette régulation, [selon plusieurs associations, ne répondait à aucune étude scientifique.](#)

Et ce jeudi, le tribunal administratif a donné raison à l'ASPAS (association pour la protection des animaux sauvages et du patrimoine naturel) et à la Frapna Drôme. Le tribunal a ainsi suspendu « l'exécution de la décision du 21 juin 2022, par laquelle la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère avait fixé l'attribution d'un plan de chasse annuel (14 cerfs, ndlr), pour la campagne 2022/2023 sur le territoire « CP La grande cabane - Le jas neuf » sur les communes de Chichilianne et de Gresse-en-Vercors ».

A lire aussi

- « Chasses présidentielles » dans le Vercors : Jean-François Noblet jugé en appel ce mercredi
 - « Chasses présidentielles » : le fondateur de la Frapna Jean-François Noblet condamné pour diffamation
 - "Chasses présidentielles" dans une réserve du Vercors : le jugement sera rendu le 29 juillet
-

Le Département «appliquera évidemment cette décision de justice»

Pour sa défense, le Département avait souligné à plusieurs reprises que l'ONF (office national des forêts) avait émis « un avis préoccupant (jusqu'à 70 % des parcelles martelées atteintes sur le périmètre du Vercors et du Trièves) ». Mais cet argument n'a pas convaincu le tribunal qui note : « En premier lieu, la décision (de la Fédération des chasseurs) ne désigne pas le bénéficiaire du plan de chasse, en méconnaissance des dispositions du code de l'environnement ». Et relève surtout que ladite décision « ne se fonde sur aucune analyse de la situation des équilibres agro-sylvo-cynégétiques dans la zone concernée ».

Contacté ce jeudi soir, le Département indique qu'il s'est « toujours strictement conformé au plan de régulation qui lui était imposé sur sa propriété des hauts plateaux du Vercors. Il appliquera bien évidemment cette décision de justice ».

La fédération des chasseurs attend le jugement sur le fond

Pour la fédération des chasseurs de l'Isère, le coup est (un peu) rude. Et visiblement inattendu. « Le juge a notamment considéré le fait que nous n'étions pas en capacité de démontrer qu'il y avait des dégâts sur la forêt (par le cerf), note Patrice Sibut, directeur de la fédération. Dans notre décision administrative, nous aurions dû l'écrire. Mais ça reste étonnant car la loi n'oblige pas la fédération à dire pourquoi il attribue un plan de chasse ».

La fédération attend donc le jugement sur le fond : « L'important sera de savoir si la justice considère que l'instance qui attribue les animaux à un droit de chasse doit être en

capacité à chaque fois de prouver qu'il y a des dégâts. Comment pourrait-on avoir une gestion cohérente à ce compte-là pour une population qui vit sur 50 à 100 000 hectares ? »

La chasse sera bien ouverte ce dimanche. Mais pas sur cette zone. Si d'aventure il y a des cerfs sur cette parcelle de 4000 hectares, ils pourront continuer à profiter de la quiétude de la réserve naturelle.

La Fédération de chasse de l'Isère est par ailleurs condamnée à payer 1 000 € à l'ASPAS (Association de protection des animaux sauvages) et à la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) Drôme.

Repères

- ▶ La Fédération des chasseurs de l'Isère et les services de l'État attribuent un plan de chasse triennal 2020-2022 à réaliser sur le secteur "CP La grande cabane – Le jas neuf" dans la réserve des hauts plateaux.
- ▶ Le 28 mai 2021, les élus du Conseil départemental de l'Isère adoptent une convention liant le Département et une association appelée "La Diane de l'Isère", afin d'organiser ces chasses de régulation. Association qui deviendra "l'Amicale des agents du Département chasseurs de l'Isère".
- ▶ Le 19 octobre 2021, Jean-François Noblet dénonce au micro de France Bleu Isère une « chasse privée sur une parcelle payée par les contribuables ».
- ▶ Le Département annonce aussitôt qu'il portera plainte en diffamation. Jean-François Noblet est condamné en juillet 2022 à 2 000 euros d'amende avec sursis et à 1 euro de dommages et intérêts à Jean-Pierre Barbier et Fabien Mulyk, respectivement président et vice-président du Département.

En mai 2022, treize associations annoncent qu'elles déposeront un recours contre le plan de chasse sur la parcelle du Département.

► Une pétition soutenue par treize associations ou organisations a été lancée en ligne pour "l'arrêt définitif de la chasse sur la propriété du Conseil départemental dans la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors". Elle réunit 91 167 signatures à ce jour.



Le naturaliste Jean-François Noblet salue « une victoire » des associations de protection de la nature. Photo Archives Le DL /Hélène DELARROQUA

Noblet : « Une réserve naturelle n'est pas faite pour chasser »

Membre de l'Aspas, Jean-François Noblet avait été le premier à évoquer et dénoncer l'ouverture de cette parcelle départementale à la chasse. [Condamné en diffamation pour des propos tenus envers Jean-Pierre Barbier](#) , il se félicitait ce mercredi de « ce premier pas judiciaire ».

► Pour vous, c'est une victoire ?

« C'est très réjouissant, ça veut dire que la chasse ne démarrera pas sur ce terrain dimanche. Et sur le fond, on va gagner. Sur les 4 000 hectares que compte cette parcelle, 2 800 le sont dans des forêts pas exploitées depuis 70 ans. Et le reste c'est du pâturage. S'il devait y avoir des dégâts de cerfs, ce serait bien en forêt puisque la prairie, ils contribuent au contraire à l'entretenir. »

► **Mais les cerfs peuvent faire des dégâts quand bien même cette forêt n'est pas exploitée par l'Homme, non ?**

« Cette forêt, tous les experts du comité scientifique de la réserve ont constaté qu'elle gagnait du terrain depuis dix ans pour différentes raisons, climatiques bien sûr, humaines également notamment parce que les bergers restent moins longtemps sur place, qu'ils se chauffaient au bois et qu'ils arrachaient précédemment les jeunes plants pour maintenir les zones ouvertes. Toutes les observations sur la propriété du conseil départemental ne montrent pas de dégâts des cerfs à la forêt. L'équilibre n'est pas menacé et le juge l'a bien compris. »

► **Sauf que la fédération de chasse ne doit légalement pas corréler les dégâts potentiels à leur chasse...**

« Les chasseurs ont réintroduit les cerfs en 1990 dans cette région... Ils ont prospéré, se sont baladés, on les a suivis avec des émetteurs et ils sont quasiment tous descendus dans la vallée ; ils n'ont pas escaladé les falaises entre le Trièves et les hauts plateaux. »

► **Vous dites que l'on attribue un plan de chasse pour des cerfs sans savoir s'il y a des cerfs sur place ?**

« L'an passé, le plan de chasse sur ce terrain, c'était 14 cerfs ; ils devaient en prélever cinq au minimum et n'en ont tué que quatre. Ça prouve que les estimations sont probablement erronées. Nous (l'Aspas) ne sommes pas hostiles à l'augmentation du plan de chasse dans le piémont s'ils y font des dégâts. Notre souci, c'est qu'il n'y a aucune raison de foutre le bordel dans une forêt où il n'y a pas de dégâts, où le loup est un prédateur qui régule les cerfs. Une réserve naturelle n'est pas faite pour chasser mais pour que l'équilibre naturel se fasse. Le juge a très bien compris que le prétexte de l'équilibre était une escroquerie. »



Jérôme Cucarollo (EELV) siège dans l'opposition de gauche au Département. Photo Le DL/Marc GREINER

Cucarollo (EELV) : « Il n'y aura pas de chasseurs sur cette parcelle dimanche »

Jérôme Cucarollo (EELV) est un des élus du groupe d'opposition de gauche au conseil départemental, qui était monté au créneau contre l'ouverture de la chasse sur les hauts plateaux.

On l'a contacté pour avoir sa réaction sur la décision de justice.

Il nous dit : « Le juge des référés a donné raison aux associations qui disaient depuis des mois, sans être entendues, qu'il y avait un sérieux doute sur les raisons avancées pour permettre la réouverture de la chasse, après 28 ans d'arrêt, sur cette parcelle qui appartient au Département.

Nous, élus de l'opposition, nous avons soutenu l'alerte lancée par les associations, en demandant que soient produits des documents justifiant la décision de prélever des cerfs sur place. On avait d'ailleurs interpellé la préfecture. Maintenant la justice a tranché. Il n'y aura pas de chasseurs sur cette parcelle dimanche, et c'est très bien. »

Chasse

Culture - Loisirs



Est-il possible d'apprendre une langue en 3...

Babbel

Sponsorisé
